

OMPI



IPC/CE/29/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 janvier 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Vingt-neuvième session
Genève, 13 – 17 mars 2000**

PROGRAMME DE RÉFORME DE LA CIB POUR L'AN 2000

Document établi par le Bureau international

1. À sa vingt-huitième session, qui s'est tenue en mars 1999, le comité d'experts (ci-après dénommé "comité") a établi une liste des tâches relatives à la réforme de la CIB et a convenu de la répartition de ces tâches entre ses groupes de travail et le Bureau international (voir l'annexe V du document IPC/CE/28/5). La plupart des tâches ont été confiées au Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB. Les tâches considérées comme prioritaires ont été entreprises par ce groupe au cours de l'année 1999.
2. Les recommandations formulées par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et le Groupe de travail sur la révision de la CIB à la suite de l'examen des tâches relatives à la réforme de la CIB et d'autres questions pertinentes, sont résumées dans les documents IPC/CE/29/4 et IPC/CE/29/5.
3. Afin d'établir le programme de réforme de la CIB pour l'an 2000, il convient d'examiner l'état d'avancement des tâches relatives à la réforme. Cet examen fait l'objet des paragraphes ci-après.

4. Au titre de la tâche n° 1, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a défini les objectifs à long terme et le plan stratégique pour le développement de la CIB, et les a présentés au comité pour adoption (voir le document IPC/CE/29/3). Si le comité adopte ces objectifs à long terme ainsi que le plan stratégique, cette tâche pourra être considérée comme achevée.
5. La tâche n° 2 n'ayant pas été considérée comme prioritaire, elle n'a pas été incluse dans le programme de travail pour l'année 1999. Étant donné qu'il est en principe convenu d'adopter pour la nouvelle CIB une structure globale qui aura la forme d'un système à deux niveaux, il semblerait approprié d'inclure la tâche n° 2, ainsi que la tâche n° 9, dans le programme de réforme pour l'an 2000. Lors de l'examen de ces tâches, il conviendra de tenir compte des différentes approches envisagées pour la révision du niveau de base et la révision du niveau plus élevé de la CIB.
6. Au titre de la tâche n° 3, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a indiqué les différents types de données électroniques qu'il serait souhaitable d'introduire dans la CIB. L'équipe spéciale chargée des définitions créées par le groupe de travail poursuivra l'exécution d'un projet pilote visant à élaborer un modèle pour l'introduction des définitions appropriées dans la CIB.
7. L'examen de la tâche n° 4 a débouché sur la présentation de certaines recommandations au comité, par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir le document IPC/CE/29/4). Les travaux à venir devraient porter sur l'étude du classement multiple dans les endroits axés sur la fonction par opposition aux endroits axés sur l'application, afin de rassembler des éléments en vue de la révision future du Guide de la CIB qui pourrait commencer en 2001.
8. Dans le cadre de la tâche n° 5, le Groupe spécial sur les systèmes hybrides, créé par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB continuera à étudier les schémas d'indexation de la CIB qui ont été retenus.
9. Au titre de la tâche n° 6, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB est parvenu à certaines conclusions en ce qui concerne les facteurs ayant une incidence sur la cohérence dans l'application de la CIB et les éventuels moyens de limiter cette incidence, et a recommandé leur adoption par le comité (voir le document IPC/CE/29/4). Si le comité adopte ces conclusions, la tâche pourra être considérée comme achevée.
10. Il semble encore prématuré d'inclure la tâche n° 7 dans le programme de réforme pour l'an 2000.
11. Au titre de la tâche n° 8, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB a rassemblé des informations sur la possibilité de disposer de données de classement et de reclassement communiquées par les offices de propriété industrielle. Un nouvel examen de cette tâche devrait permettre de préciser comment la base de données centrale sera créée, tenue et mise à jour.
12. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB examine actuellement la tâche n° 10. Le groupe de travail a pris les premières dispositions en vue de rassembler les éléments qui pourront être inclus dans la brochure d'information générale du type questions-réponses sur l'application de la CIB.

13. Au titre de la tâche n° 11, le Bureau international a élaboré une demande de coopération entre le comité et le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) qui a été examinée à la troisième session du Comité plénier du SCIT, en juin 1999. Le SCIT plénier a convenu qu'un échange mutuel d'informations sur les activités en cours des deux comités devrait être prévu, dans l'intérêt d'une meilleure coordination des travaux, et que certains projets liés aux techniques de l'information, pour lesquels une coopération serait souhaitable, devraient être intégrés dans les plans d'exécution du SCIT et du comité (voir les paragraphes 13 et 14 du document SCIT/3/4). Compte tenu de son importance, cette tâche doit être considérée comme relevant des activités permanentes.

14. Dans le cadre de la coopération avec le SCIT, la tâche n° 12 fera partie intégrante du projet CLAIMS ("Système automatisé d'information en matière de classifications"), qui est inclus dans le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information.

15. Au titre de la tâche n° 13, le Bureau international a l'intention de mettre au point, en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, des moyens de formation sur l'Internet à partir des documents existant dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI. Ceux-ci s'adresseraient à différentes catégories d'utilisateurs de la CIB et reposeraient sur des techniques de formation modernes telles que l'enseignement à distance.

16. Compte tenu de l'examen ci-dessus, il est proposé de répartir les tâches relatives à la réforme de la CIB de la façon suivante pour l'an 2000 :

Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB : tâches n°s 2, 3, 4, 5, 8 et 9;

Groupe de travail sur la révision de la CIB : tâche n° 10;

Bureau international : tâches n°s 11, 12 et 13.

17. Le comité d'experts est invité à examiner la proposition de répartition des tâches relatives à la réforme de la CIB pour l'an 2000.

[Fin du document]